



## Communauté de Communes

### Délibération n°2024/120

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 30

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 63

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

**Présents :**

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (suppléant), GODMER Joël (suppléant), Gérard LANTENOIS (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

**Absents excusés :**

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine  
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia  
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry  
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick  
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre  
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric  
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie  
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric  
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle  
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe  
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie  
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent  
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle  
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant  
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant  
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant  
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant  
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant  
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



## Communauté de Communes

*Délibération n°2024/120*

➤ **FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (11H00)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste d'agent d'entretien à 8H00/hebdomadaire, dans le grade d'adjoint technique, existe actuellement au tableau des effectifs. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste pour palier au remplacement d'un agent d'entretien (Poste de 3H00/hebdomadaire) qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il est donc proposé de créer un poste de 11H00/hebdomadaire à compter du 05 juillet 2024 et de supprimer les deux postes de 8H00 et de 3H00 après avis du CST. Il est proposé d'ouvrir le poste dans les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien à 11H00/hebdomadaire en ouvrant le poste dans tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C),
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** que les postes initiaux de 8H00/hebdomadaire et de 3H00/hebdomadaire pourront être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEF*